

ACCORD SUR LE FINANCEMENT DU REGIME DE PREVOYANCE EMPLOYE

PRÉAMBULE

Le présent accord est conclu dans le cadre de l'application de l'article XXI-4 de l'accord d'établissement signé le 25 janvier 1999.

Cet article, dénommé Maladie et accident. Mise en place d'un régime de prévoyance prévoit la création d'un système complet de prévoyance pour tous les collaborateurs "employés" de PHOTO SERVICE ET COLOR PHOTO FRANCE.

ARTICLE 1: COTISATIONS

Le financement du régime de prévoyance "employé" sera réparti de la façon suivante entre l'Entreprise et les salariés concernés: l'Entreprise prendra en charge 55% de la cotisation globale et les salariés concernés, 45%.

ARTICLE 2: DATE D'EFFET

L'article XXI-4 de l'accord d'établissement ayant prévu que l'instauration du régime de prévoyance "employé" serait effective à la date du 1^{er} avril 1999, le présent accord sera applicable dès cette date.

Il est conclu pour une durée indéterminée et ne pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires avant la fin de l'année 2000.

Après cette date, chacune des parties signataires pourra le dénoncer, moyennant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 3: PUBLICATION

Conformément à l'article L.132-10 du code du travail, le présent accord sera déposé en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre. Par ailleurs, un exemplaire de l'accord sera remis au Secrétariat - Greffe du conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à LA DÉFENSE, le 19 mars 1999

Pour les organisations syndicales

La CFDT, Fédération des Services, 49 rue Simon Bolivar, 75019 Paris, dont le mandat a été donné à monsieur Denis LAUXIRE

La CFTC, Syndicats des Employés du Commerce et Interprofessionnel, 11 rue Louise Thuliez,
75019 Paris, dont le mandat a été donné à monsieur Thierry KRIEG

La CGC, Syndicat National de l'Encadrement des Commerces et des services d'Hauteville, 75010
Paris, dont le mandat a été donné à monsieur André BARBE

La CGT, Fédération du personnel du Commerce, de la Distribution et des Services, case 425,
93514 Montreuil Cedex, dont le mandat a été donné à monsieur Jean Christophe BONDOUX

La CGT-F0, Fédération des Employés et cadres, 25 rue des Petits Hôtels, 75010 Paris, dont le
mandat a été donné à madame Michelle DABE

Pour la Direction de PHOTO SERVICE et de COLOR PHOTO France
Monsieur Jean-Michel BIGNONNEAU, Directeur Général